

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 567

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« histoire »,

insérer les mots :

« nationale et, s'il y a lieu, régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration effective de l'étranger doit passer par une connaissance de l'histoire de son environnement immédiat. Il serait par exemple aberrant qu'il soit interrogé sur l'histoire de France, sans qu'il ne connaisse également l'histoire de la Martinique dans ses grandes lignes, s'il s'agit du territoire au sein duquel il aspire à vivre.

La précision : "s'il y a lieu", permettra de préciser par décret, les territoires au sein desquelles une connaissance de l'histoire régionale est également requise.